



D.2021.06.02.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**7.1 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : Article 3 I 1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984.**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

D.2021.06.02.7.1

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de définir la feuille de route de Tisséo Collectivités dans le domaine des Systèmes d'information intégrant les enjeux liés aux nouveaux modes d'organisation (télétravail, digitalisation) de la collectivité et répondant à l'objectif d'optimisation des ressources. Le déploiement en cours des outils doit être accompagné. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade de d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de service système d'information.

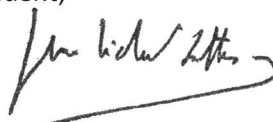
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial pour effectuer les missions de Chargé(e) de mission systèmes d'information suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611 indice majoré 513, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES